

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-002-18026/25/BM

■ Approbation de conventions de partenariat avec la SASU FNCCR, l'ALEC Métropole marseillaise, l'atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix et Approbation d'une convention de reversement avec les communes dans le cadre du programme ACTEE

119169

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté son Plan Climat Air Énergie par délibération du 16 décembre 2021. Dans ce cadre, elle souhaite, d'une part, favoriser la rénovation énergétique des équipements métropolitains et, d'autre part, accompagner les communes dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour cela, elle pilote des actions visant à obtenir des financements pour la rénovation énergétique et à proposer des services d'économies de flux mutualisés aux communes.

Ces actions sont réalisées en partenariat avec deux structures associatives que sont l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix. Elles s'inscrivent dans la continuité des politiques portées par les agglomérations qui préexistaient à la création de la Métropole.

Selon les données de la Cellule Economique Régionale de la Construction PACA (17 juin 2020) le parc tertiaire représente sur le territoire métropolitain plus de 28 millions de m² et près de 50.000 bâtiments dont 44 % relèvent du secteur public et 78 % ont été construits avant 1975.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et la SASU FNCCR portent le programme de Certificats d'Economie d'Énergie PRO-INNO-66, qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, l'objectif de l'appel à projets CHENE – Saison 4 est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités. Les acteurs publics territoriaux proposent une mutualisation des projets afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques de leurs équipements. Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique ou, *a minima*, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée. Ces opérations doivent prendre fin au 30 septembre 2026.

Pour répondre à cet appel à projets, la Métropole Aix-Marseille-Provence a constitué un groupement avec 4 de ses communes membres, ainsi que les structures ALEC et CPIE du Pays d'Aix, et a déposé un dossier de candidature le 20 septembre 2024. La Métropole est le coordinateur du groupement afin de faciliter les échanges et les flux avec la FNCCR. Le jury de cet appel à projets s'est tenu le 27 novembre 2024 et a retenu la candidature du groupement. Les 4 communes participantes – Pertuis, Peypin, Saint Cannat et Ventabren – seront les bénéficiaires finaux de la convention de partenariat.

Les principales caractéristiques du dossier retenu sont les suivantes :

- 2 créations de postes d'économies de flux (1 à l'ALEC, 1 sur la commune de Pertuis) ;
- La réalisation de 39 études pré travaux sur 40 bâtiments (dont 4 scolaires) ;

- 1 commune envisage d'acquérir des outils (sous-compteurs, capteurs, ...) ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 1 commune.

La Métropole, pour ses propres bâtiments, a été retenue pour 33 pré-diagnostic d'un coût de 49 500 euros HT et l'aide sollicitée auprès de la FNCCR s'élève à 9 900 euros.

	Budget total engagé par les membres du groupement	Aide FNCCR sollicitée
Lot 1 – Ressources humaines	147 217,08€	87 034,85€
Lot 2 – Outils	10 400,00€	5 200,00€
Lot 3 – Études	123 571,00€	25 041,50€
Lot 4 – Maîtrise d'œuvre	/	/
5 – Assistance à maîtrise d'ouvrage	28 600,00€	14 300,00€
TOTAL	309 788,08€	131 576,35€

La gouvernance de ce projet reposera sur deux instances :

- Un comité de pilotage réunira les représentants de la Métropole et des communes, des opérateurs techniques (ALEC et CPIE), des partenaires financiers et de la FNCCR, 1 fois par an *a minima*. Il précisera le cadre de mise en œuvre du projet (programmation, calendrier, communication, ajustements...), validera les avancées et le calendrier de remontée des dépenses ;
- Un comité technique sera composé des représentants de la Métropole et des communes ainsi que des opérateurs techniques (ALEC et CPIE) et se réunira 2 fois par an *a minima*. Il suivra l'avancement technique et financier de chaque opération, proposera les éléments soumis à la validation du comité de pilotage.

Plusieurs conventions vont permettre d'encadrer localement ce dispositif ainsi que les flux financiers associés :

- La convention de partenariat avec la SASU FNCCR, l'ALEC Métropole marseillaise et le CPIE du Pays d'Aix ;
- La convention bipartite avec la SASU FNCCR ;
- La convention tripartite avec la SASU FNCCR et l'ALEC Métropole marseillaise ;
- La convention tripartite avec la SASU FNCCR et le CPIE du Pays d'Aix ;
- La convention de reversement avec les communes.

Les montants prévus dans ces conventions sont de nature prévisionnelle et pourront être amenés à changer en fonction des opérations réellement effectuées par les communes, du prix des prestations et d'éventuelles fongibilités. Si ces variations n'excèdent 25% des montants, elles ne donneront pas lieu à des avenants aux conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 4 mai 2020 du ministre de la transition écologique et solidaire portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant approbation du Plan Climat Air Energie Métropolitain ;
- La décision du jury de la FNCCR en date du 27 novembre 2024.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole s'engage, à travers son Plan Climat-Air-Energie, à impulser une dynamique de rénovation énergétique des bâtiments publics sur son territoire ;
- Que la Métropole s'engage dans son plan Relance et Renouveau AMP 2R à impulser un ambitieux plan de rénovation énergétique du bâti public et privé qui concourt à la dynamique des centralités ;
- Que la Métropole a déposé une candidature auprès de la FNCCR dans le cadre de l'Appel à projets CHENE – Saison 4 (programme CEE PRO-INNO-66);
- Que la Métropole a été retenue comme lauréate de l'Appel à projets CHENE par le jury du 27 novembre 2024.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat avec la SASU FNCCR, l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix, ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvée la convention bipartite avec la SASU FNCCR, ci-annexée.

Article 3 :

Est approuvée la convention tripartite avec la SASU FNCCR et l'ALEC Métropole marseillaise, ci-annexée.

Article 4 :

Est approuvée la convention tripartite avec la SASU FNCCR et l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix, ci-annexée.

Article 5:

Est approuvée la convention de reversement avec les communes, ci-annexée.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 7 :

Pour les dépenses de fonctionnement :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal métropolitain des exercices 2025 et 2026, sous réserve de leur vote, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 657341 et 65748, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire «8ENERG».

Pour les recettes de fonctionnement :

La recette correspondante sera constatée au budget principal métropolitain des exercices 2025 et 2026, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 747888, fonction 758.

La recette relève de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire «8ENERG».

Pour les dépenses d'investissement :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal métropolitain des exercices 2025 et 2026, sous réserve de leur vote, en section d'investissement : autorisation de programme n°B210G20D01, opération d'investissement n°210180300D, chapitre 20, nature 2031, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire «8ENERG».

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement est établi comme suit :

CP 2025 : 22 270, 75 euros HT ;

CP 2026 : 22 270, 75 euros HT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER